



Les droits des professeurs en général

Par **Soleil1923**, le **16/12/2008** à **18:53**

Est-ce qu'un maître ou une maîtresse a le droit de sortir du gymnase pendant ces heures de cours de sport pour fumer? ou lorsque ces élèves sont en récréation?

Par **Tisuisse**, le **16/12/2008** à **23:51**

Bonjour,
Un bonjour est toujours le bienvenu quand on arrive quelque part.
C'est un peu complexe votre question. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter si les faits se passent en France et dans une école primaire :
- les élèves sont sous la houlette d'un prof. de sport, le maître ou la maîtresse de la classe reste responsable en cas d'accident, il, ou elle, doit donc être présent(e) dans le gymnase, donc : pas de clopes du tout,
- les élèves sont en récréation et leur maître ou maîtresse n'est pas de service de surveillance, la clope c'est exclusivement à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement d'enseignement donc, même à l'extérieur des bâtiments, entre ces bâtiments et la grille séparant du trottoir, combien même cet espace n'est pas accessible aux élèves, la clope est interdite. point barre.
- le maître ou la maîtresse est de service de surveillance de récréation, sa présence dans la cour étant obligatoire, c'est pas de clopes non plus.
Voilà ce que disent la loi et les règlements de l'EN.

Par **Soleil1923**, le **17/12/2008** à **10:49**

Merci, pour votre réponse. Excusez moi, c'est vrai qu'un Bonjour fait toujours plaisir.
Bonjour à tous et merci de m'avoir répondu.
Il y a beaucoup de tension avec cette

maitresse qui en revencche fait très bien son travaille. C'est une très bonne maitresse,mais elle prend les gens et les enfants un peu trop de haut. rnElle a des problèmes dans sa vie privée,donc elle fume énormément a chaque récréation elle sort pour fumer derrière le portail et quand un enfant vient la voir pour X raison, elle répond:(aller va,tu vois pas que je fume...!)rnEt certain jour, elle tient le contoire entre 11h30 et 13h30, je voudrais bien lui faire faire un test d'alcoolémie.rnMa fille était en classe avec elle l'année dernière. rn1er court elle lui a criée dessus car ma fille n'avait pas sauté une ligne l'hors d'une dictée,quan je suis venue la chercher a 11h30 elle était en larme.rnVive l'éducation nationnale.rnJ'étais outrée,et en colère,je suis allée la voir et la il y a eu des étincelles.rnElle m'a pris de haut,elle était arrogante,enfin bref maintenant ont n'a plus a ce parler car mes enfants ne sont plus dans sa classe mais comme elle est autoritaire elle les disputes quand meme.rnHier,nous avons eu une altercation,car je me suis mise devant le portail de l'école pour prendre ma fille est l'enmenée chez l'Orthophoniste,elle ne voulait pas la laisser sortir hors que sa maitresse est au courant. Et bien je me suis fachée avec elle. rnJ'ai appelé l'inspection académie qui mon dit qu'ils ne répondaient pas part téléphone,qu'ils fallaient que j'écrive e que je donne des noms des adresses ect...! Mais avant de faire des choses sans savoir je voulais connaitre mes droits. rnEt pour moi quand ont travaillent ont ne fument pas,et ont ne boient pas.rnJ'ai encore 2 filles qui peuvent etre encore dans sa classe,et je ne voudrais pas qu'elle fasse comme avec ma première,qu'elle se venge sur mes filles.rnQue puis-je faire?rnAis-je des droits? rnMerci,de me répondre. rnBonne jopurnée a tous.